

AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que,

suite à l'avis de la Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2022, référence 18884/PA1/11C, reconnaissant la conformité du dossier aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal,

le conseil communal a approuvé, en séance du 17 octobre 2022,

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Rue des Prés – Phase 2 » portant sur des fonds sis à Helmsange, au lieu-dit « Am Stengber », présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils LUXPLAN S.A. pour le compte de la société Alpina Immobilière S.à r.l., et visant le regroupement de deux lots pour la création d'un seul lot, en vue d'y aménager une maison unifamiliale isolée.

Ladite délibération du conseil communal du 17 octobre 2022 a été notifié au Ministre de l'Intérieur par courrier du 18 novembre 2022.

Walferdange, le 18 novembre 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber